

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 29 AVRIL 2025

Date de la convocation : 22 avril 2025

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 52

- présents : 46

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 avril, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Lionel THIERRY, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Madame Christiane FLORES, Monsieur Denis SALIN (suppléant de Monsieur Alexandre DUCARDONNET), Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Corinne GERVAIS, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Patrick GOMET, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Sylvain GALOPIN, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur William DESLAIS (suppléant de Monsieur Claude FOUASSIER), Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Madame Bérengère MONTAGUT, Monsieur André JEAN, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Pascal FERNANDES (suppléé par Monsieur Wondwossen KASSA), Madame Magali GOISET, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Lysiane CHAPUIS (donnant pouvoir à Madame Isabelle ROBINEAU), Madame Mireille SAVAJOLS (donnant pouvoir à Monsieur François JOURDAIN), Madame Véronique CLAUS (donnant pouvoir à Monsieur Alain DEPRUN), Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET (suppléé par Monsieur Denis SALIN), Madame Nathalie BRISSET (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Marion CHAMBON, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Claude FOUASSIER (suppléé par Monsieur William DESLAIS), Madame Mélusine HARLE (donnant pouvoir à Monsieur André JEAN), Monsieur Wondwossen KASSA (suppléé par Monsieur Pascal FERNANDES), Madame Evelyne COUTEAU (donnant pouvoir à Monsieur Joël DAVID).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Isabelle ROBINEAU

Ordre du Jour :

1. Finances- Attribution subventions écoles de musique
2. Finances- Attribution subvention MARPA
3. Enfance- Conventions de mise à disposition ALSH
4. Economie- Convention Initiative Loiret
5. Economie- Attribution de subvention aux TPE et immobilier
6. Marché Public- BAF du Châtillonnais
7. Marché Public- Avenant au marché de l'OT de Châtillon-Coligny
8. Marché Public- Avenant de prolongation à passer avec CITEOS
9. Marché Public- Avenant de prolongation à passer avec XEFI
10. Voirie- Travaux rue des oiseaux à Bellegarde
11. COT- Sensibilisation des élus
12. Urbanisme- Engagement de principe de la MECDU pour le projet de Sainte-Geneviève-des-Bois
13. Action sociale- Mise en place d'une antenne de la MDPH à la France Service de Lorris
14. Institution- Désignation des représentants CAO et DSP
15. Institution- Mise à jour du règlement intérieur
16. Transport scolaire- Prise en charge des rai de dossiers
17. Questions diverses

Appel des présents.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2025/030 : Enfouissement de l'éclairage public rue Renard à Pressigny les Pins - Devis à passer avec l'entreprise CITEOS pour un montant de 5 133 € HT soit 6 159,60 € TTC.

D2025/031 : Marchés de travaux de voirie - Programme de Fauchage 2025

- **Lot 1 : Pôle Auwilliers/Ouzouer sous Bellegarde** : passation d'un marché avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de Huit Mille Deux Cent Dix Euros HT (8 210 € HT) soit un montant de 9 852 € TTC.
- **Lot 2 : Pôle Mézières/Ladon/Chapelon/Villemoutiers** : passation d'un marché avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de Six Mille Huit Cent Quatre Vingt Euros HT (6 880 € HT) soit 8 256 € TTC.
- **Lot 3 : Pôle Fréville du Gâtinais/Quiers/ZA de Bellegarde** : passation d'un marché avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de Six Mille Trois Cent Cinquante Trois Euros HT (6 353 € HT) soit 7 623,60 € TTC.
- **Lot 4 : Commune de Châtillon-Coligny et la Chapelle sur Aveyron**: passation d'un marché avec l'entreprise FROMONT pour un montant de Sept Mille Quatre Cent Quatre Vingt Treize Euros et Quatre Vingt Dix Centimes HT (7 493,90 € HT) soit 8 992,68 € TTC.
- **Lot 5 : Commune de Montcresson/Cortrat** : passation d'un marché avec l'entreprise FROMONT pour un montant de Sept Mille Cent Treize Euros et Vingt Centimes HT (7 113,20 € HT) soit 8 535,84 € TTC.
- **Lot 6 : Commune de Oussoy-en-Gâtinais** : passation d'un marché avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de Six Mille Dix Huit Euros HT (6 018 € HT) soit 7 221,60 € TTC.
- **Lot 7 : Pôle Chailly/ Presnoy** : passation d'un marché avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de Quatre Mille Huit Cent Quatre Vingt Dix Euros et Quatre Vingt Centimes HT (4 890,80 € HT) soit 5 868,96 € TTC.
- **Lot 8 : Pôle Ouzouer des Champs/ Saint Hilaire** : passation d'un marché avec l'entreprise SELSCHOTTER pour un montant de Trois Mille Neuf Cent Soixante Euros et Cinquante Centimes HT (3 960,50 € HT) soit 4 752,60 € TTC.
- **Lot 9 : Commune de La Cour Marigny** : passation d'un marché avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de Six Mille Soixante Six Euros HT (6 066 € HT) soit 7 279,20 € TTC.
- **Lot 10 : Communes de Coudroy/Vieilles-Maisons** : passation d'un marché avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de Dix Mille Trois Cent Neuf Euros et Soixante Centimes HT (10 309,60€ HT) soit 12 371,52 € TTC.
- **Lot 11 : Commune de Saint Maurice Sur Aveyron** : passation d'un marché avec l'entreprise SELSCHOTTER pour un montant de Treize Mille Cent Quatre Euros et Quatre Vingt Centimes HT (13 104,80 € HT) soit 15 725,76 € TTC.
- **Lot 12 : Commune de Montbouy** : passation d'un marché avec l'entreprise SELSCHOTTER pour un montant de Sept Mille Six Cent Cinquante Sept Euros et Quatre Vingt Neuf Centimes HT (7 657,89 € HT) soit 9 189,47 € TTC.

D2025/032 : Filtres piscine de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise AQUA-TECH pour un montant de 29 658 € HT soit 35 589,60 € TTC.

D2025/033 : Eclairage Public : Remplacement mâts accidentés dans la zone industrielle de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise SOMELEC pour un montant de 2 395 € HT soit 2874 € TTC.

D2025/034 : Réparation climatisation à l'espace Colette - Devis à passer avec l'entreprise LTM GROUPE pour un montant de 21 351,72 € HT soit 25 622,06 € TTC.

D2025/035 : Travaux de voirie : pontage de fissures sur les communes de Châtillon-Coligny, Montbouy, Montereau et Vieilles-Maisons/Joudry - Devis à passer avec l'entreprise ENROPLUS pour un montant de 15 800 € HT soit 18 960 € TTC.

D2025/036 : Changement dalles plafond école maternelle de Bellegarde- Devis à passer avec l'entreprise ACE pour un montant de 2 325,60 € HT soit 2 790,72 € TTC.

D2025/037 : Achat d'un lève-personne de mise à l'eau mobile pour PMR pour la piscine de Lorris- Devis à passer avec l'entreprise AQUAGYM pour un montant de 5 630 € HT soit 5 939,65 € TTC.

1. Finances- Attribution subventions écoles de musique

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011,

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu l'avis de la commission culture du 3 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau du 22 avril 2025,

Etant trésorier de l'AMAL, Monsieur Daniel TROUPILLON n'a pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'ALLOUER les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

Nom de l'association	Montants votés en 2024	Demandes pour 2025	Proposition d'attribution
Maison de la musique de Bellegarde	53 000 € (dont 1.200 € pour un projet musical)	50.000 €	50.000 €
AMAL (école de musique de Lorris)	39.558 €	46.818 €	46.818 €
SLC (école de musique de Châtillon)	51.253 €	50.000 €	50.000 €
TOTAL	144.011 €	146.818 €	146.818 €

- **DE PRECISER** qu'il sera conclu une convention de versement avec les bénéficiaires de ces subventions, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée

2. Finances- Attribution subvention MARPA

La MARPA Les Néfliers de Nesploy accompagne des personnes âgées en perte d'autonomie en offrant un lieu de vie intermédiaire adapté au vieillissement.

Les dispositions combinées de l'arrêté du 25 juin 2024 et de l'avis du 2 juillet 2024 du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, ainsi les arrêtés ministériels étendant le Ségur à certaines conventions collectives et aux établissements de la branche, impacte les charges de personnel de près de 30.000 € par an.

Un accord national validé et étendu à l'ensemble des établissements de la branche, prévoyant une compensation par le financeur de tutelle, le Département. Or, à la suite des échanges établis avec ce financeur, il semblerait qu'il ne puisse compenser cette nouvelle dépense.

Afin de pouvoir verser la prime aux personnels concernés, la MARPA sollicite la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 12.000 € à la MARPA ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

3. Enfance- Conventions de mise à disposition ALSH

Dans le cadre de la compétence jeunesse de la Communauté de Communes, des conventions de mise à disposition de service avaient été approuvées. Ces conventions étant arrivées à échéance et afin de procéder au remboursement des frais de fonctionnement (charges de personnel, charges en matériel et charges afférentes aux locaux) de ces services à la commune de Sainte Geneviève des Bois, à la commune de Nogent sur Vernisson, au SIRIS de Bellegarde, à la Commune de Ladon et à la commune de Montcresson, il convient de renouveler ces conventions pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition de service à passer avec les communes de Sainte Geneviève des Bois, de Nogent sur Vernisson, de Ladon, de Montcresson et le SIRIS de Bellegarde concernant l'exercice des compétences liées aux ALSH et ce pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions

4. Economie- Convention Initiative Loiret

Depuis 2018 la Communauté de Communes soutient l'action d'Initiative Loiret sur son territoire, en lui apportant une aide financière annuelle pour le déploiement de son action. Initiative Loiret a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois et d'activités par l'appui à la création, la reprise ou le développement des TPE et PME. L'association apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement et un suivi des porteurs de projets assurés gracieusement.

Pour 2024, ce sont 5 projets d'entreprise qui ont été soutenus pour un montant de prêt d'honneur de 65 000 € avec création ou maintien de 7 emplois.

Il est proposé de renouveler la convention avec Initiative Loiret pour la période 2025-2027, pour un montant total de 34 389 € soit une contribution annuelle est de 11 463 €.

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à Initiative Loiret dans les conditions mentionnées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention triennale de partenariat avec l'association
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Monsieur Albert FEVRIER précise qu'il va leur être demandé de venir à un conseil communautaire pour notamment faire la remise de chèques aux entreprises aidées.

5. Economie- Attribution de subvention aux TPE et immobilier

• Boulangerie du château

La *boulangerie du château* à Bellegarde sollicite une aide dans le cadre du fonds de proximité pour l'achat de matériel de cuisson et de refroidissement pour les préparations en pâtisserie afin d'être en conformité avec les normes HACCP et appareil de refroidissement rapide pour la congélation pour un coût HT subventionnable de 18 304 €. Il est proposé de lui accorder une subvention de 5 000 €.

Vu l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023-070 du 6 juin 2023 autorisant le Président à signer la nouvelle convention avec la Région dans le cadre du nouveau SDREII 2022/2030 ;

Considérant que cette convention a été signée le 26 juin 2023 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière, dans le cadre du fonds d'économie de proximité, de la boulangerie du château pour l'achat de matériaux de pâtisserie et de refroidissement et appareil de refroidissement rapide pour la congélation.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 31 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 51 voix Pour et 1 voix Contre :

- **D'APPROUVER** une subvention d'un montant de 5000 € à la boulangerie du château à Bellegarde pour l'achat de son matériel nécessaire à une mise en conformité HACCP ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

• Rêve d'ateliers à Châtillon-Coligny

L'entreprise Rêves d'ateliers à Châtillon-Coligny sollicite une aide pour l'achat de matériels pour développer son activité pour un coût HT subventionnable de 9069 €. Il est proposé de lui accorder une subvention de soit 3 000 €.

Vu l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023-070 du 6 juin 2023 autorisant le Président à signer la nouvelle convention avec la Région dans le cadre du nouveau SDREII 2022/2030 ;

Considérant que cette convention a été signée le 26 juin 2023 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière, dans le cadre du fonds d'économie de proximité, de l'entreprise « Rêves d'ateliers » qui souhaite acquérir du matériel pour développer son activité ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 31 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 51 voix Pour et 1 voix Contre :

- **D'APPROUVER** une subvention d'un montant de 3 000 € à l'entreprise « Rêves d'ateliers » qui souhaite acquérir du matériel pour développer son activité ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **Le Bar royal à Lorris**

L'entreprise Le Bar Royal à Lorris sollicite une aide dans l'achat de matériels pour développer son activité et mise en place d'une activité de traiteur pour un coût HT subventionnable de 12 142.69 €. Il est proposé de lui accorder une subvention de 3 000 €.

Vu l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023-070 du 6 juin 2023 autorisant le Président à signer la nouvelle convention avec la Région dans le cadre du nouveau SDREII 2022/2030 ;

Considérant que cette convention a été signée le 26 juin 2023 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière, dans le cadre du fonds d'économie de proximité, de l'entreprise « le Bar Royal » qui souhaite acquérir du matériel pour développer son activité et mettre en place une activité de traiteur ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 31 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 51 voix Pour et 1 voix Contre :

- **D'APPROUVER** une subvention d'un montant de 3 000 € à l'entreprise « Le Bar royal à Lorris » ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **Entreprise Placier à Bellegarde**

L'entreprise Placier à Bellegarde sollicite une aide dans le cadre d'une augmentation de la capacité de stockage (2250m²), des bureaux (208m²) à la friche avec 9 créations d'emplois pour un coût HT subventionnable de **374 297 euros**. Il est proposé de lui accorder une aide à l'immobilier de **25 000 €**.

Vu l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023-070 du 6 juin 2023 autorisant le Président à signer la nouvelle convention avec la Région dans le cadre du nouveau SDREII 2022/2030 ;

Considérant que cette convention a été signée le 26 juin 2023 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière, dans le cadre du fonds d'aide à l'immobilier, de l'entreprise PLACIER qui souhaite étendre son activité ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 31 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 51 voix Pour et 1 voix Contre :

- **D'APPROUVER** une subvention d'un montant de **25 000 €** à l'entreprise « Placier » qui souhaite développer son activité ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur Florent DE WILDE : nous ne sommes pas obligés de nous exprimer sur le vote mais pourquoi est-ce que vous votez contre ? est-ce que vous pouvez nous partager votre position ?

Monsieur Patrick GOMET : je suis contre pour la bonne raison qu'on donne une subvention à une boulangerie alors qu'il y a trois boulangeries dans la commune, alors si on le fait pour une il faudrait le faire pour les autres. Le royal, j'y travaille je ne comprends pas la subvention surtout dans l'état et l'entreprise PLACIER avec un chiffre d'affaires de 4,5 millions je ne vois pas ce qu'elle peut demander comme subvention. On nous dit qu'il faut réduire les déficits et on continue à alimenter les entreprises. Il serait plus judicieux de promouvoir un lieu convivial dans une commune où il n'y a plus rien du tout que d'abonder les commerces comme ça. Ce n'est pas justifié.

6. Marché Public- BAF du Châtillonnais

Depuis avril 2023, la Communauté de Communes a lancé une étude d'opportunité sur le devenir des 2 BAFs du Chatillonnais. La mission confiée concernait l'étude de plusieurs scénarios : rénovation des 2 bâtiments, reconstruction des 2 bassins ou regroupement des 2 bassins.

Selon les scénarios, les coûts d'investissement s'élevaient de 1,8 à 4,99 millions d'euros HT.

Une étude sur les coûts de fonctionnement, les opportunités d'utilisation des différentes solutions et le contexte géographique et démographique a amené le bureau à retenir la construction d'un bassin de 25 m de longueur sur 6 m de largeur, identique à celui existant sur Lorris.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagne la communauté de communes sur ce dossier a élaboré le programme de travaux et les attendus de la mission de maîtrise d'œuvre à lancer.

Il est proposé au Conseil de valider le programme d'aménagement présenté, et de valider le plan de financement de l'opération, qui est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES prévisionnelles		%
Coûts des travaux, démolition, bâtiments	2.385.975 €	DETR	300.000 €	9,02
Ingénierie et honoraires	435.925 €	Département	1.358.870,00 €	40,87
		DRAJES	540.000 €	16,24
Charges foncières/taxes et contributions	161.870 €	Autofinancement	1.126.011 €	33,87
Révision/actualisation/imprévus	341.111 €			
TOTAL	3.324.881 €	TOTAL	3.324.881 €	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le programme de restructuration des BAFs du Chatillonnais tel que présenté en séance,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les aides financières mentionnées au plan de financement

Madame Stéphanie WURPILLOT : les frais d'ingénierie et d'honoraires sont de 18% par rapport au coût des travaux, je trouve cela élevé.

Monsieur Albert FEVRIER : c'est une évaluation. On évalue toujours au-dessus. C'est entre 11 et 13 % en principe.

Madame Nathalie COURILLON : il y a également les indemnités de concours. Comme c'est un concours d'architecte il y a des obligations d'avoir des personnes qualifiées qu'il faut rémunérer. Pour finir on gardera 3 maîtres d'œuvre et les deux qui ne seront pas retenus auront des indemnités de concours. Tout est inclus dans ces indemnités. Il y a également les études sur l'amiante, les contrôles techniques et missions SPS.

Monsieur Yohan JOBET : c'est un bâtiment très technique, nous avons un AMO qui va nous aider, ce qui justifie les montants élevés.

Madame Bérengère MONTAGUT : Il y a plusieurs écoles hors territoires, comment cela va se passer pour elles ?

Monsieur Albert FEVRIER : Les communes de l'Yonne représentent 80% de la fréquentation du bassin de Saint-Maurice-Sur-Aveyron. Il faut voir pour passer sur Châtillon-Coligny ou Château-Renard.

Monsieur Florent DE WILDE : Ce sont des communes de l'Yonne. Les communautés de communes de ce secteur peuvent aussi construire leur équipement nautique. Elles ont un avantage très sérieux car il paye un petit coût de fonctionnement.

Monsieur Yohan JOBET : les communes extérieures ne payent que le coût de fonctionnement et pas le coût d'investissement. Le reste à charge est très important. On conserve des créneaux pour nos élèves.

7. Marché Public- Avenant au marché de l'OT de Châtillon-Coligny

Considérant la délibération 2024-155 portant attribution du marché d'aménagement de l'office de tourisme de Châtillon-Coligny ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que certains aléas techniques engendrent les travaux supplémentaires suivants :

Lot	Entreprise	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	N° avenant	Montant HT avant avenant	Montant HT après avenant
1	CIEL	Travaux de renforcement des poutres endommagées	33.217,00 €	1	87.752,63 €	120.969,63 €
7	PERRET	Réalimentation de la Chapelle depuis tableau électrique du Musée	1.987,37 €	1	32.401,18 €	34.388,55€

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les avenants au marché de travaux pour l'aménagement du Bureau d'Information Touristique de Châtillon-Coligny, comme détaillé ci-dessus qui portent le montant du marché initial de travaux de 328.304,46 € HT à 363.508,83 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les 2 avenants à passer concernant l'aménagement du bureau d'information touristique de Châtillon-Coligny (lots 1 et 7) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants.

8. Marché Public – Avenant de prolongation à passer avec CITEOS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un marché sur 10 ans a été passé avec l'entreprise CITEOS pour la maintenance de l'éclairage public sur le territoire du Chatillonnais. Ce marché prendra fin en juin 2025.

Dans un souci d'harmonisation avec le reste du territoire, un nouveau marché va être lancé pour une mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2026.

De ce fait, il convient de prolonger le marché de CITEOS, pour la maintenance, jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant qu'il faut prolonger le marché de maintenance avec CITEOS jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que la société CITEOS accède à cette requête sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à passer concernant la maintenance de l'éclairage public sur le territoire du Chatillonnais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant

9. Marchés publics : Avenant de prolongation à passer avec XEFI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un marché d'infogérance et d'acquisition de matériel informatique et logiciels a été conclu avec l'entreprise XEFI (ex DCLIC) le 23 juin 2020. Ce marché prendra fin au 23 juin 2025. Un nouveau marché doit être lancé mais il n'est pas, pour le moment, finalisé.

De ce fait, il convient de prolonger le marché de XEFI, pour l'infogérance et l'acquisition de matériel, jusqu'au 23 juin 2026.

Considérant qu'il faut prolonger le marché d'infogérance et d'acquisition de matériel informatique et logiciels avec XEFI jusqu'au 23 juin 2026,

Considérant que la société XEFI accède à cette requête sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à passer concernant le marché d'infogérance et d'acquisition de matériel informatique et logiciels
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant

10. Voirie- Travaux rue des oiseaux à Bellegarde

La Commune de Bellegarde souhaiterait réaliser des travaux de voirie Rue des Oiseaux. Il ressort des études de maîtrise d'œuvre menée sur le projet, que la consistance et l'emprise des travaux à entreprendre relève de la compétence et du territoire de plusieurs collectivités et établissements locaux, il convient donc de prévoir les modalités de financement partagé de ce chantier, en fonction des statuts et du territoire de chaque entité concernée :

- La Commune de Bellegarde
- Le GIVB
- La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Conformément à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, « *des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics* ».

En prévision du lancement prochain de la consultation en vue de l'attribution des marchés publics de travaux, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément à la convention constitutive ci-annexée, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La commune de Bellegarde est coordonnatrice du groupement de commandes des travaux de voirie réalisés rue des oiseaux, qui comprend la passation, le suivi et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux.

- Le coordonnateur du groupement est responsable de la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, d'analyse et de choix des offres, ainsi que de la signature et de la notification des marchés publics en découlant.
- Chaque membre du groupement de commandes accepte donc les entreprises choisies par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur qui signe et notifie les marchés publics à leurs titulaires et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- Chaque membre du groupement assure le paiement du marché relevant de sa compétence et/ ou de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Bellegarde et le GIVB, pour le financement des travaux de voirie de la rue des Oiseaux ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande ci-annexée ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que toutes pièces ou actes relatifs à ce dossier.

11. COT- Sensibilisation des élus

Les EPCI doivent délibérer en mai pour pouvoir mettre en place des séminaires de sensibilisation et de formation transition écologique à l'attention des élus et des agents en juin.

Pour les élus, il s'agit de mettre en place une organisation d'un séminaire au sein des 4 EPCI .

Un format : un séminaire de 4 heures + temps convivial sur un fin d'après-midi ou début de soirée (17h/21h00).

L'organisation du temps de convivialité reste à la charge de la 3CFG

Ce temps doit être organisé également pour les agents sous forme de cohésion de sensibilisation type socle comme pour les élus ou sous forme d'ateliers pratiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un séminaire de sensibilisation et de formation transitions écologique à l'attention des élus et des agents.
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur Yves BOSCARDIN : Quels élus seraient conviés ?

Monsieur Philippe MOREAU : les élus de la commission environnement développement durable, les élus des commissions transversales et les conseillers communautaires.

12. Urbanisme – Engagement de principe de la MECDU pour le projet de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 ;

Vu le document Cadre de la Chambre d'agriculture du Loiret donnant les caractéristiques des sols compatibles avec l'installation de PV au sol, sans relever du caractère agrivoltaïque ;

Considérant que les projets de centrale photovoltaïque relèvent des constructions et installation d'intérêt général et qu'à ce titre elles sont autorisées en zone A du PLUiH de la 3CFG ;

Considérant que le projet porté par la société KRONOS-SOLAR est un projet dit « compatible » autorisé sur des terrains « incultes » et identifié dans le document cadre de la chambre d'agriculture du Loiret ;

Considérant que pour répondre aux obligations inscrites dans le cahier des charges de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), la société KRONOS-SOLAR a sollicité la 3CFG afin qu'un secteur Npv/Apv soit créé dans le PLUiH,

Considérant qu'il présente pour la communauté de communes l'opportunité et l'intérêt de réaliser une déclaration de projet et une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour assurer la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Sainte Geneviève des Bois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

1. **D'ENGAGER** la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la 3CFG relative au projet de centrale photovoltaïque porté par la société KRONOS-SOLAR sur la commune de Ste Geneviève des Bois, conformément aux articles L.300-6, L.153-54 à 153-59 du Code de l'Urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.
2. **DE CONSULTER** les services de l'Etat, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT, la Région, le Département, et les organismes mentionnés aux articles L132-7, L132-9, L132-12 et L132-13.
3. **D'AUTORISER** le préfet à engager l'enquête publique unique relative d'une part à la demande d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Ste Geneviève des Bois et d'autre part à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUiH de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
4. **DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget
5. **DE DONNER** autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.
6. **DE SOLLICITER** l'Etat pour l'attribution d'une DGD Urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision allégée.

Monsieur Loïc REDJDAL : Combien d'hectares ?

Monsieur André JEAN : L'ensemble de la parcelle fait 17 hectares, mais je n'ai pas la surface exacte du projet.

Monsieur Yves BOCARDIN : C'est quel projet ?

Monsieur André JEAN : C'est le projet limitrophe de Montbouy ?

Monsieur Loïc REDJDAL : il ne faut pas oublier qu'il y aura une répercussion financière positive à la fin avec l'IFER.

Monsieur Philippe MOREAU : où est prévu le raccordement ? il faut être vigilant car on ne va pas refaire des traversées dans nos chemins communaux. Il faut une réflexion en amont concernant les fourreaux.

13. Action Sociale – Mise en Place d'une antenne de la MDPH à la France Services de Lorris

Conformément à la convention signée en date du 24 avril 2018, et à son avenant n°1 signé le 5 avril 2022, les parties souhaitent développer une nouvelle collaboration dans le cadre de l'accompagnement des usagers et de la vérification de la complétude des dossiers soumis à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Le présent avenant n°2 vient compléter la convention initiale ainsi que l'avenant n°1 susmentionnés, en précisant les engagements respectifs des parties et les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle collaboration.

Dans ce cadre, le Département du Loiret s'engage à apporter un soutien financier à la France Services de Lorris, par le biais d'une subvention annuelle, afin de favoriser la mise en œuvre des actions liées à la vérification des dossiers MDPH ainsi qu'à la formation des agents.

La somme de 5 000 euros constitue une participation minimale annuelle. Un bilan de l'accompagnement au titre de la MDPH sera réalisé dans le cadre du bilan d'activités de la France services. La subvention pourra être éventuellement augmentée en fonction des éléments de bilans.

Cette subvention sera versée en une seule fois au début de chaque année, ou selon des modalités spécifiques définies d'un commun accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 de la convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Monsieur Albert FEVRIER : la France Services de Lorris est une des premières du Département.

Madame Stéphanie WURPILLOT : qu'en est-il des autres France Services ?

Madame Valérie MARTIN : il n'y aura que Lorris sur notre territoire. C'est le choix du Département car Lorris est la ville centrale.

14. Institution- Désignation des représentants CAO et DSP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux articles L. 1414-2 et L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes est composée d'un Président, de 5 membres titulaires, et de 5 membres suppléants.

Le Président de la Commission est le Président de la Communauté de Communes ou son représentant (un Vice-président).

Le Conseil Communautaire doit donc désigner, en son sein, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, à la demande de la majorité des membres présents, le scrutin est organisé en scrutin public,

Vu la délibération n°2020-081 du 28 Juillet 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc PICARD et au décès de Monsieur Jean-Jacques MALET, il est proposé de procéder à deux nouvelles désignations ;

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

-De DESIGNER en tant que membres de la commission d'appel d'offres les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique DAUX	Yves BOSCARDIN
Yohan JOBET	André JEAN
Thierry BOUTRON	Isabelle ROBINEAU
Daniel TROUPILLON	Alain GERMAIN
André PETIT	Evelyne COUTEAU

14.2 Remplacement des représentants de la Commission de Délégation de services publics (DSP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux articles L. 1411-5 du CGCT, la commission pour les délégations de services publics de la Communauté de Communes est composée d'un Président et de 5 membres titulaires, lesquels sont suppléés par 5 membres suppléants. Le Président de la Commission est le Président de la Communauté de Communes ou son représentant (un Vice-président).

Le Conseil Communautaire doit donc désigner, en son sein, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission pour les délégations de services publics à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, à la demande de la majorité des membres présents, le scrutin est organisé en scrutin public,

Vu la délibération n°2020-082 du 28 Juillet 2020 désignant les membres de la commission pour les délégations de service public

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc PICARD et au décès de Monsieur Jean-Jacques MALET, il est proposé de procéder à deux nouvelles désignations ;

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique DAUX	Yves BOSCARDIN
Yohan JOBET	André JEAN
Thierry BOUTRON	Isabelle ROBINEAU
Daniel TROUPILLON	Alain GERMAIN
André PETIT	Evelyne COUTEAU

15. Institution- Mise à jour du règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais a été installé le 10 juillet 2020 ;

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur adopté le 22 septembre 2020 par délibération n°2020-118 ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'adopter** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

16. Transport scolaire- Prise en charge des frais de dossiers

Les frais de gestion pour les ayants-droits aux transports scolaires sont fixés à 25 € par élèves, avec un plafonnement à 50 € par famille et en cas d'inscription tardive, réalisée après la date limite d'inscription, une majoration de 15 €, plafonnée à 30 € par famille, devrait être appliquée.

Certaines Autorités Organisatrices de second rang ont décidé de prendre en charge les frais de dossiers en lieu et place des familles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE NE PAS PRENDRE EN CHARGE** les frais de de dossiers de transport scolaire en lieu et place des familles pour l'année scolaire 2025-2026

17. Questions diverses

Monsieur Albert FEVRIER : le conseil communautaire initialement prévu le 20 mai est annulé. Le prochain conseil communautaire aura lieu le 24 juin.

Monsieur Philippe MOREAU : Concernant l'arboretum, nous avons eu une réunion prévue avec les différents partenaires. La Région apporte une attention particulière au devenir de l'Arboretum.

Madame Isabelle ROBINEAU : le prochain spectacle de la communauté de communes aura lieu le 18 mai à Grignon aux Relais des 3 écluses. Il sera précédé d'un autre artiste de Vieilles-Maisons-Sur-Joudry qui fera des reprises de Patachou.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance
Mme Isabelle ROBINEAU



Le Président
M. Albert FEVRIER

Signé électroniquement par :
Albert FEVRIER
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : CCCFG - Président

